

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 NOVEMBRE 2019**

**COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR EURE**

L'an deux mil dix-neuf le 21 novembre à 20h30 par convocation en date du 15 novembre 2019, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Christine GOIMBAULT, Maire de Saint-Georges-sur-Eure.

**Etaient présents :**

Mme Christine GOIMBAULT, Mme Jacqueline CHAUVEAU, M. Christian JAMINAIS, Mme Françoise MAILLY, M. Jacky GAULLIER, Mme Danielle DUMONT, M. Jacky BOURGOGNE, Mme Evelyne ARNOULT, Mme Joëlle BAUDE, M. Patrick BLIN, M. Xavier ROBERT

**Absents ou excusés :**

M. Didier GAILLARD (pouvoir à M. Jacky BOURGOGNE), M. Bernard FERROL (pouvoir à M. Jacky GAULLIER), M. Joël NOUVEAU (pouvoir à Mme Evelyne ARNOULT), Mme Laurence LOCHET, Mme Gaëlle BARBOT, Mme Nadège BAZIN (pouvoir à Mme Christine GOIMBAULT), M. Jérôme CHARDON

**1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Secrétaire de séance : M. Xavier ROBERT

**2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2019**

Mme le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu du Conseil municipal du 17 septembre 2019, lequel est approuvé à l'unanimité.

**3. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Décision 7/2019 du 11 octobre 2019 : modification de la régie « location de salles »

Décision 8/2019 du 11 octobre 2019 : révision des tarifs du gîte

**4. MODIFICATION DES STATUTS**

Par délibération en date du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé une modification des statuts au titre des compétences obligatoires et optionnelles, la loi du 3 août 2018 ayant imposé le transfert aux agglomérations des compétences : Assainissement, Eau et Gestion des eaux pluviales urbaines, au 1er janvier 2020.

Les compétences qu'exerce déjà l'agglomération au titre d'une part des compétences optionnelles pour l'Assainissement et l'Eau, et d'autre part des compétences supplémentaires pour la Gestion des eaux pluviales urbaines, deviennent donc obligatoires.

Les autres compétences restent inchangées.

Cette modification statutaire est soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de Chartres métropole.

## **5. EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – CHARTRES METROPOLE**

Mme le Maire rappelle que, lors de sa séance du 15 octobre 2019, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés les rapports d'évaluation des charges transférées sur les compétences : éclairage public, bornes de recharge pour véhicules électrique, Gaz – redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence scolaire cantine des élèves maternelles et primaires et Périscolaire.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée « par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (...), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (AC). Des versements et reversements seront également prévus pour les périodes antérieures à la correction de l'AC.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des rapports de la CLECT et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les rapports de la CLECT de Chartres métropole et leurs annexes, relatifs aux travaux d'évaluation des charges (et des produits) pour les compétences Eclairage public, Bornes de recharge pour véhicule électrique, Gaz – redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence cantine des élèves maternelles et primaires, et Périscolaire.

**RAPPELLE** que les montants des évaluations de charges (ou de produits) permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées. Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ces corrections mais aussi des versements ou reversements sur les années antérieures pour certaines communes

## **6. RAPPORT D'ACTIVITES 2018 CHARTRES METROPOLE**

Mme le Maire rappelle que, conformément à la loi du 12 juillet 1999, le rapport d'activités de Chartres métropole pour l'année 2018 doit faire l'objet d'une communication par le Maire en séance publique de conseil municipal.

Mme le Maire indique que chacun des membres du Conseil Municipal a été destinataire du rapport d'activités 2018 joint à la convocation de la présente séance du Conseil Municipal sur support numérique.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2018 présenté par la communauté d'agglomération Chartres métropole, pour l'exercice 2018.

## **7. AVIS SUR LE PROJET DE DIRECTIVE « VUES SUR LA CATHEDRALE DE CHARTRES »**

L'inscription de la cathédrale de Chartres sur la liste du Patrimoine mondial par l'UNESCO date de 1979. La loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages a créé les directives paysagères. Dans ce cadre et afin de préserver les vues sur la cathédrale de Chartres, une étude a été engagée en 1997. Cependant, ce projet n'avait pas été mené à son terme.

Un arrêté ministériel en date du 11 juin 2018 a relancé la réflexion et conduit à la présente directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres

Cette directive a pour objet de protéger les vues majeures et de mettre en évidence l'importance et la diversité du réseau auquel elles appartiennent.

Les vues constitutives du réseau et singulièrement les vues majeures sont depuis 8 siècles une part déterminante de l'identité du territoire chartrain et en cela doivent être protégées en tant qu'elles valorisent le bien inscrit au patrimoine de l'humanité.

Ce réseau de vues convergentes et homogènes est particulièrement étendu, des perceptions nombreuses sont possibles jusqu'à 20 à 30 km de la cathédrale, et cela sur 360°.

Les vues majeures sont perçues tout autant à partir du domaine public qu'à partir du domaine privé. Néanmoins le champ de la directive ne s'applique qu'aux vues majeures perceptibles à partir du domaine public

Une phase de consultation des collectivités s'ouvre sur le projet du 4 novembre au 4 février 2020. A l'issue de cette consultation, le projet sera mis à la disposition du public, puis approuvé par décret en Conseil d'État.

Ensuite les documents d'urbanisme devront se mettre en compatibilité avec les principes de protection de la directive paysagère dans un délai de 3 ans.

Ce projet de directive est constitué de 3 parties :

- Le rapport de présentation
- Les orientations et principes de protection, y compris les documents graphiques associés
- Le cahier de recommandation.

Le cœur de la directive, constituant la partie réglementaire, est dans le document des orientations et principes de protection

Il contient les éléments applicables aux documents d'urbanisme et opposables aux autorisations d'occupation et d'utilisation du sol et aux autorisations de défrichement.

Ces orientations et principes de protection de la directive vont orienter le développement du territoire.

Le maintien de la silhouette de la cathédrale dans l'horizon sans concurrence visuelle se traduira :

- par l'encadrement des hauteurs des constructions et des plantations, dans les cônes de vue.
- par la définition d'une aire d'exclusion des objets de très grande hauteur.
- par l'encadrement des implantations des nouveaux pylônes isolés de réseaux aériens.
- par la définition d'une palette chromatique limitant les appels visuels concurrents.
- par la définition des principes de bonnes pratiques du végétal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- émet un avis favorable au projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages des vues sur la cathédrale de Chartres,
- sollicite les services de l'Etat pour prendre en charge la mise en compatibilité du PLU de la commune après l'approbation de ladite directive.

#### **8. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU PRE POUR CHEVAUX – PARCELLE AN45P**

Mme le Maire rappelle que la parcelle AN 45p a été désaffectée comme terrain de passage des gens du voyage par délibération du 17 septembre 2019, et qu'il convient à présent de consentir sur ce terrain une convention d'occupation précaire.

Mme le Maire indique que Mme Tiffany GAMON a sollicité un pré communal pour ses chevaux et qu'elle s'engage à clôturer l'emprise de ce pré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer et renouveler une convention précaire d'occupation de la parcelle AN 45p, pour une emprise de 4 747 m<sup>2</sup>, avec Mme Tiffany GAMON.

#### **9. INDEMNITE DU COMPTABLE**

Considérant le courrier de Monsieur le comptable public de Chartres métropole sollicitant une indemnité de Conseil pour sa gestion de l'année 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le versement d'une indemnité de conseil à Monsieur le comptable public de Chartres métropole égale à 100 % du montant sollicité, pour sa gestion du 1er janvier au 31 décembre 2019, étant entendu que ce sera la dernière fois que le conseil aura l'occasion de délibérer sur le versement de l'indemnité de conseil, les indemnités futures versées au comptable public seront versées directement par les services de l'Etat.

#### **10. INFORMATIONS DIVERSES**

- Remerciements élèves de l'école élémentaire pour le voyage au Puy du Fou

Mme le Maire donne lecture du courrier adressé par l'ensemble des élèves de l'école élémentaire pour remercier la municipalité d'avoir participé au voyage de fin d'année scolaire au Puy du Fou.

- Concours de pêche

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Elleaume pour l'association de pêche St Georges SENSAS. Celui-ci envisage l'organisation d'un concours autour de l'étang rassemblant plus de 100 participants

Pour cette organisation l'association a besoin de requérir l'autorisation de la Gardonnette chartraine et du CNB, qui sont locataires de l'étang communal, ainsi que du concours de la municipalité pour le nettoyage des places et des rives, particulièrement côté rivière. La demande sera transmise au responsable des services techniques, étant entendu que le tour d'étang est soumis à un plan de gestion des zones humides, l'entretien devant être validé par la cellule rivière, pour respecter les contraintes environnementales.

Mme BAUDE a été interpellée par un habitant sur l'état de la rivière, de nombreuses branches ou arbres étant tombés à différents endroits (prairie des garennes, Andrevilliers, lavoir rue de la libération).

Mme le Maire indique qu'en effet la récente tempête a provoqué des chutes de branches et d'arbres, certains étant chez des particuliers, il n'est pas possible d'intervenir directement. Toutefois des signalements ont été adressés à la cellule rivière de Chartres métropole qui est chargée de faire intervenir ces propriétaires.

Elle indique que les événements climatiques peuvent être aggravés par le manque d'entretien des berges par les propriétaires privés. Quant à l'intervention des services techniques de la mairie ou de la cellule rivière, elle n'est pas toujours possible immédiatement, lorsque le niveau de l'eau est haut, ou lorsque du matériel spécifique doit être utilisé, afin de ne pas mettre en danger les personnels.

M GAULLIER s'étonne de ne pas avoir eu l'information sur des dégradations commises au dojo le week end des 9 et 10 novembre. Ce point aurait pu être abordé en réunion d'adjoints, ainsi que les tags à la salle des fêtes ce dimanche. Mme le Maire reconnaît qu'elle n'y a pas pensé. Toutefois concernant les dégradations au dojo (une partie du tableau décroché dans la salle de réunion, une grille de ventilation abimée, des traces sur les tatamis dans la salle d'échauffement), les services municipaux ont fait une enquête auprès des utilisateurs, mais aucun responsable n'a pu être identifié.

M Xavier ROBERT demande des explications quant au courrier signé par Mme CHAUVEAU, « bourré de fautes » et comportant des incohérences de dates, concernant la préparation de la fête des plantes 2020. Il s'étonne de ne pas avoir été informé de la reconduction de cette manifestation, ni avoir été destinataire du bilan financier. Mme le Maire indique que celui-ci a été fait et présenté en réunion d'adjoints le 21 mai 2019, compte rendu qui a été adressé à tous les conseillers.

Mme le Maire indique que comme toute nouvelle manifestation, il paraît logique de la reconduire, même si la fréquentation est toujours faible la première année (Marché de Noël, Estivale etc.).

M ROBERT exprime le sentiment de ne servir à rien en tant que conseiller municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

---

### Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal du 21 novembre 2019 :

N° d'ordre	Délibérations	Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
44/19	MODIFICATION DES STATUTS	22/11/2019
45/19	EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – CHARTRES METROPOLE	22/11/2019
46/19	RAPPORT D'ACTIVITES 2018 CHARTRES METROPOLE	22/11/2019
47/19	AVIS SUR LE PROJET DE DIRECTIVE « VUES SUR LA CATHEDRALE DE CHARTRES »	22/11/2019
48/19	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU PRE POUR CHEVAUX – PARCELLE AN45P	22/11/2019
49/19	INDEMNITE DU COMPTABLE	22/11/2019